

Prise en charge des travaux de restauration des mares bocagères

Faites votre demande !

Règlement de la prise en charge

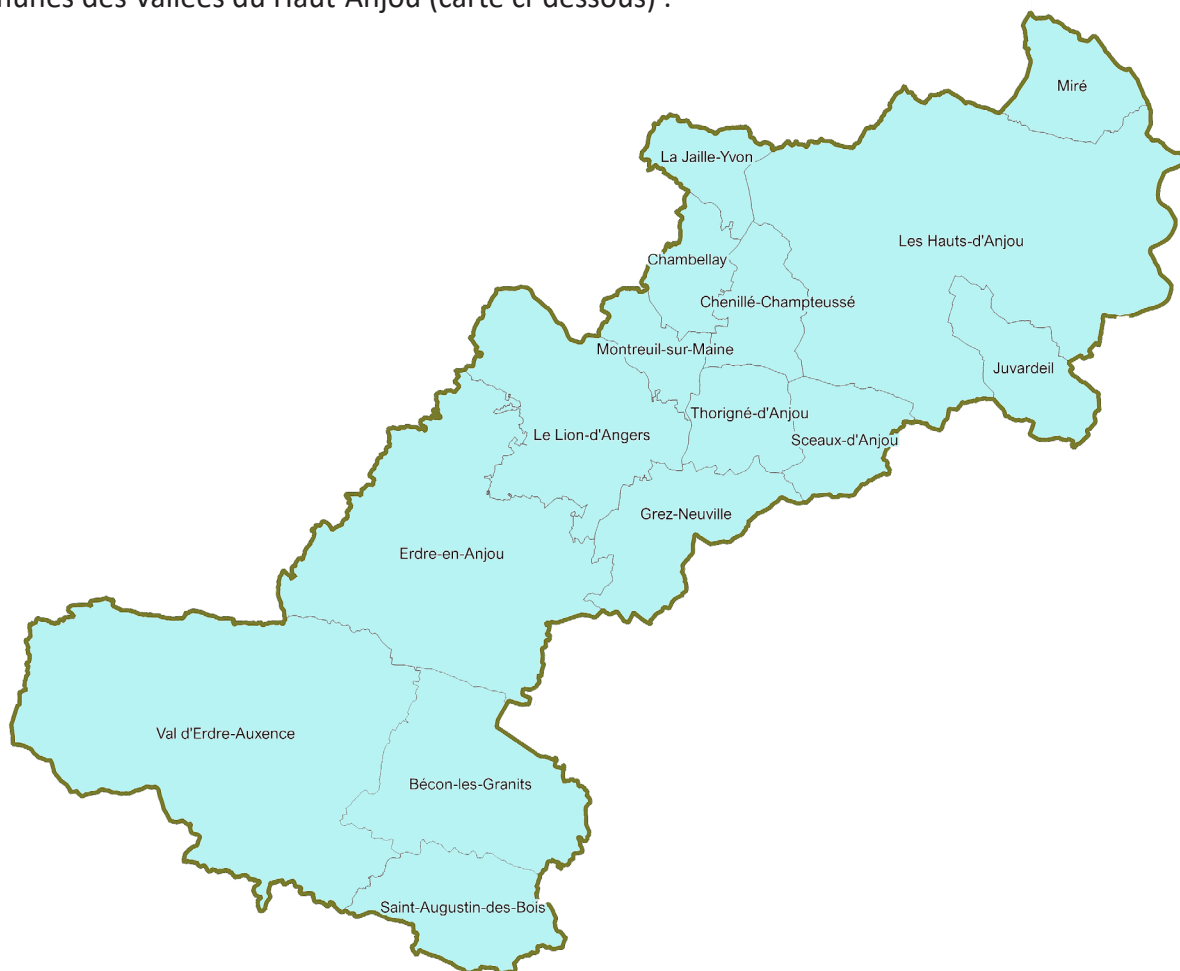
Préambule

Depuis 2018, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), qui est labellisée « Territoire Engagée pour la Nature (TEN) » déploie dans un programme global et ambitieux en faveur de la conservation des mares bocagères. À ce jour, ce sont 103 mares qui ont été restaurées, soit 3% de toutes les mares recensées sur le territoire. La CCVHA s'est fixée comme objectif de réhabiliter 10% des mares d'ici à 2030 pour favoriser le maintien de la biodiversité, du paysage bocager, de la ressource en eau, des ilots de fraîcheurs et des usages existants (abreuvement, chasse, etc). Grace aux financements du Département de Maine-et-Loire (60%), de la Région Pays de la Loire (20%) et de l'intercommunalité (20%), la CCVHA prend en charge l'intégralité des coûts de réalisation des études et travaux de restauration des mares bocagères (dans la limite de 15 mares par an) selon les critères d'éligibilités ci-après. Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les critères d'éligibilité

Qui peut bénéficier de la prise en charge des travaux ?

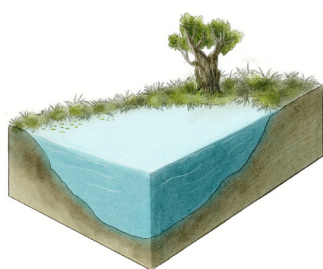
Tous les exploitants agricoles et propriétaires privés possédant une mare sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (carte ci-dessous) :



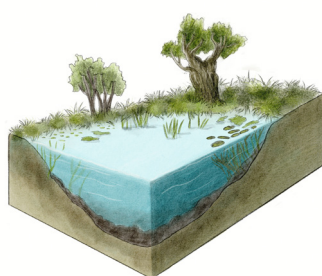
Quelles sont les conditions d'éligibilité des projets pour la prise en charge des travaux ?

	Projets éligibles	Projets non éligibles
Type de mare	De prairie / de culture de friche / de boisement	Urbaine / de village / de hameau de ferme / de jardin
Stade d'évolution de la mare*	Stade 3 et stade 4	Stade 1 et stade 2
Surface de la mare	Inférieure à 500 m ²	Supérieure à 500 m ²
Connexion au cours d'eau de la mare	Déconnectée	Connectée

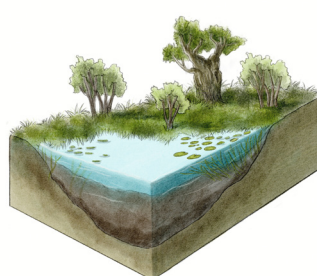
*Stades d'évolution de la mare :



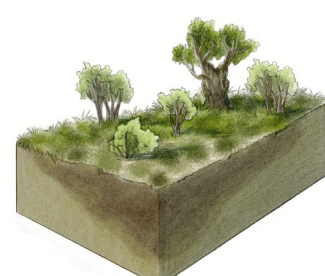
Stade 1
La mare vient d'être créée ou restaurée, il y a très peu de vase.



Stade 2
La végétation aquatique apparaît, la vase commence à se déposer au fond de la mare.



Stade 3
La lame d'eau a fortement diminué. Les arbres gagnent du terrain sur la mare.



Stade 4
L'eau a disparue, la mare est totalement comblée de vase.

Quels types de travaux sont pris en charge ?

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Curage
- Reprofilage des berges
- Débroussaillage
- Abattage
- Élagage
- Rognage

Ces opérations ont pour objectif de remettre en eau et en lumière des mares en cours de comblement afin de redynamiser le milieu et favoriser l'accueil de la biodiversité. La prise en charge de travaux de restauration de mares bocagères est conditionnée à la réalisation systématique de travaux de curage ou de reprofilage. Il n'y aura pas de prise en charge en cas de travaux portant uniquement sur la végétation (débroussaillage, abattage, élagage et rognage).

Comment bénéficier de la prise en charge des travaux ?

Envoyer le formulaire de candidature (ci-après) et ses annexes par mail ou par courrier à l'Association EDEN, qui accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, du 1er septembre au 30 novembre de l'année en cours pour une réalisation des travaux à l'automne de l'année suivante :

Association EDEN
Les Basses Brosses – CS 50055 – Bouchemaine
49072 Beaucouzé Cedex
02 41 77 07 59
a.rousseau@eden49.com



Comment s'organise le projet ?

Chaque année, 20 mares seront diagnostiquées sur le terrain puis hiérarchisées afin de sélectionner les 15 mares les plus intéressantes à restaurer sur l'ensemble du territoire des Vallées du Haut-Anjou.

	Étapes	Description	Période
1	Votre candidature	Envoi du formulaire de candidature à l'association EDEN par mail ou courrier.	Du 1er septembre au 30 novembre de l'année N
2	Le diagnostic de votre mare sur le terrain	Rendez-vous sur le terrain avec l'association EDEN pour diagnostiquer votre mare et étudier son éligibilité.	Entre octobre et décembre de l'année N
3	La sélection des mares à restaurer	Sélection des mares à restaurer par les instances décisionnaires de la CCVHA pour la réalisation des travaux à l'automne.	Entre janvier et février de l'année N+1
4	L'inventaire naturaliste de votre mare	Inventaires de la faune et de la flore de votre mare (amphibiens, odonates et végétations hygrophiles) avant les travaux par l'association EDEN.	Entre février et septembre de l'année N+1
5	La réalisation des travaux de restauration de votre mare	Les travaux seront réalisés à l'automne par une entreprise de travaux publics sélectionnée par appel d'offre.	Entre septembre et octobre de l'année N+1
6	L'évaluation des travaux réalisés sur votre mare	Inventaires de la faune et de la flore de votre mare (amphibiens, odonates et végétations hygrophiles) après les travaux par l'association EDEN.	Entre février et septembre de l'année N+2
7	La formation en groupe pour l'entretien de votre mare	Rendez-vous sur le terrain avec l'association EDEN pour vous guider sur l'entretien de votre mare après travaux.	3 à 4 ans après les travaux

Quel est le reste à charge pour le propriétaire ?

Les travaux de restauration des mares sont pris en charge de 100% par la collectivité. Il n'y a pas de reste à charge pour les bénéficiaires de travaux.

NB : Si la mare sert à l'abreuvement, une clôture doit être mise en place avec un recul de 2 m par rapport aux berges. Elle pourra être équipée d'une pompe à nez ou d'un autre système d'abreuvement. **La mise en place de l'abreuvement et de la clôture reste à la charge du propriétaire. Il sera impératif que les clôtures soient installées avant la réception du chantier.**

Quelles sont les engagements pour la prise en charge des travaux ?

Une convention de travaux sera signée entre le maître d'ouvrage (la collectivité) et le propriétaire (et l'exploitant le cas échéant) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et les opérations de travaux de restauration des mares. Cette convention fixera également les engagements des bénéficiaires pour conserver et entretenir les mares après la réalisation des travaux. Pour cela, un guide sur l'entretien des mares sera fourni aux bénéficiaires.



Avant travaux



Pendant travaux



Après travaux

Formulaire de candidature

Identité du demandeur :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE :

MAIL :

Les caractéristiques de la mare :

Commune de la mare :

Adresse de la mare :

Numéro de parcelle de la mare :

Surface de la mare :

Typologie de la mare :

prairie culture boisement friche autres

Stade d'évolution de la mare :

Stade 1 Stade 2 Stade 3 Stade 4

Intérêt du demandeur pour le projet de restauration de la mare :

.....

.....

.....

Date limite de dépôt de la candidature : 30 novembre de l'année en cours

Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

À Le

Signature:

Etienne Glémot, Président en exercice de la CCVHA - responsable du traitement

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides pour la restauration des mares bocagères. Les données sont traitées par le service Environnement de la CCVHA.

Dans le cadre de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen pour la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : administration@valleesduhautanjou.fr